



Fiche signalétique

FIRE RETARDANT ADDITIVES

Kemgard® MZM-UF

OSHA HazCom Standard 29 CFR 1910.1200(g) and GHS Rev 03
Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) 2015
Mexique NOM-018-STPS-2000; NOM-018-STPS-2015
Système général harmonisé (SGH)

Date d'émission : 30-09-2020
Date d'impression : 30-09-2020

Numéro de révision: 1.3.1
Page 1 de 11

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur du produit

Nom du produit : Kemgard® MZM-UF
Substance/mélange pur Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée ignifugeants
Utilisations contre-indiquées Aucun connu.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Entreprise : J.M. Huber Corporation
3100 Cumberland Boulevard, Suite 600
Atlanta, GA 30339 USA
Tel: +1 678 247-7300

Internet www.hubermaterials.com

Courriel hubermaterials@huber.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence CHEMTREC: 1 +800-424-9300 ou 1 +703-527-3887 International

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Statut réglementaire de l'OSHA Cette matière n'est pas considérée comme dangereuse selon Hazard Communication Standard (la norme sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses) d'OSHA (29 CFR 1910.1200)

SGH Classification Pas une substance ou un mélange dangereux selon le Système général harmonisé (SGH)

Dangers physiques Non classé

Date d'émission : 30-09-2020
Date d'impression : 30-09-2020

Numéro de révision: 1.3.1
Page 2 de 11

Risques pour la santé Non classé

Danger pour l'environnement Non classé

2.2. Éléments d'étiquetage

Symboles/pictogrammes Aucun

Mot indicateur Aucun

Mentions de danger Aucun

Conseils de prudence

Prévention Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité
Utiliser de bonnes pratiques d'hygiène industrielle
Ne pas respirer les poussières
Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage

Intervention EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et ;a maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer
EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon
En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente)
Boire beaucoup d'eau

Entreposage Entreposer à l'écart des matières incompatibles
Conserver dans un endroit sec

Élimination Éliminer le contenu/les contenants conformément à la réglementation locale

HNOC (danger non classé autrement) Aucun connu.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

Substance/mélange pur Mélange

Nom chimique	Numéro CAS	TSCA : États-Unis	Canada (LIS)	Mexique	Numéro d'enregistrement REACH	Statut réglementaire de l'OSHA	WHMIS	% en poids
Hydroxyde de magnésium	1309-42-8	A	Y	Y	01-211948875 6-18-0040	Non réglementé	--	75 - 90%
Zinc Molybdenum	22914-58-5 61583-60-6	A	Y: DSL-22914-58 -5 NDSL: 61583-60-6	Y: (MO-generics)	01-212080048 1-68-0000	Non réglementé	--	10 - 25%

Légende

X / Y: Est conforme à (aux) ; A: Actif ; - / N: Exempté / Non inscrit(e)

SECTION 4 : Premiers soins

4.1. Description des premiers soins**Conseils généraux**

Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Utiliser de bonnes pratiques d'hygiène industrielle. Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage. Aviser le personnel médical de l'identité du produit afin qu'ils prennent les dispositions nécessaires pour assurer leur sécurité. Dans le doute ou en présence de symptômes, obtenir une consultation médicale.

Contact avec les yeux

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Contact avec la peau

Laver abondamment à l'eau et au savon.

Ingestion

Se rincer la bouche à fond avec de l'eau.

Inhalation

Ne pas respirer les poussières. S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

Danger par aspiration

Pas une voie d'exposition prévue.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut causer une irritation des muqueuses et des voies respiratoires. Un contact avec la poussière peut causer une irritation mécanique ou un dessèchement de la peau.

4.3. Indication des éventuels besoins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Le traitement doit être symptomatique et de soutien. S'assurer que le personnel médical est conscient du (des) produit(s) en cause, qu'il prend des mesures pour se protéger et qu'il empêche la progression de la contamination.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Agents extincteurs appropriés**

Eau pulvérisée (brouillard). Mousse. Produit chimique. Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction inappropriés

Ne pas utiliser un jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucun connu.

5.3. Conseils aux pompiers**Équipement de protection particulier pour les pompiers**

Porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection contre les produits chimiques.

Mesures de lutte contre l'incendie

Une eau atomisée peut être utilisée pour refroidir les contenants fermés. Aucune mesure particulière de protection contre l'incendie n'est requise. Procédures courantes pour des feux de produits chimiques.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de déversement accidentel**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Éloigner les curieux et le personnel non-autorisé. Utiliser la protection individuelle recommandée à la section 8.

Pour le personnel autre que le personnel d'intervention

Éloigner les curieux et le personnel non-autorisé.

Pour les intervenants d'urgence

Éloigner les curieux et le personnel non-autorisé. Utiliser la protection individuelle recommandée à la section 8.

6.2. Précautions pour le protection de l'environnement

Éviter un écoulement vers les voies d'eau et les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Déversement majeur : Ne pas balayer la poussière à sec. Mouiller la poussière avec de l'eau avant de la balayer ou d'utiliser un aspirateur pour la collecter. Petit déversement: Ramasser avec un aspirateur ou balayer le produit et le placer dans un conteneur de déchets.

6.4. Référence à d'autres sections

Section 8 : Gestion de l'exposition et protection personnelle. Consulter la section 13 pour d'autres renseignements sur le traitement des déchets.

SECTION 7 : Manutention et stockage

Date d'émission : 30-09-2020
Date d'impression : 30-09-2020

Numéro de révision: 1.3.1
Page 5 de 11

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Minimiser la formation et l'accumulation de poussière. Ne pas respirer les poussières. S'assurer une ventilation adéquate. Porter des vêtements de protection individuelle appropriés pour empêcher un contact avec la peau. Manipuler conformément aux bonnes pratiques de sécurité et d'hygiène industrielle.
- 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités** Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité. Entreposer à l'écart des matières incompatibles.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Hydroxyde de magnésium

OSHA	TWA: 15 mg/m ³ total dust 5 mg/m ³ respirable
ACGIH	TLV-TWA: 8-hr : 10 mg/m ³ (total dust) 3 mg/m ³ (respirable fraction) TWA: 15 mg/m ³ (total dust)
NIOSH (National Institute for Occupational Safety and Health) Canada	Not established
Données VLEP du Mexique - TWA	TWA/OEL (VLE-PPT): Not established

Zinc Molybdenum

OSHA	TWA: 5 mg/m ³ (respirable); 10 mg/m ³ (dust) PEL: 5 mg/m ³ (respirable)
ACGIH	TWA: 10 mg/m ³ dust 0.5 mg/m ³ Respirable fraction TWA 8-hr: 10 mg/m ³
NIOSH (National Institute for Occupational Safety and Health) Canada	TWA: 8-Hour: 0.5 mg/m ³
Données VLEP du Mexique - TWA	TWA/OEL (VLE-PPT): 0.5 mg/m ³

Valeurs limites biologiques : Aucun renseignement disponible

Dose dérivée sans effet (DNEL) Aucune donnée disponible

Concentration estimée sans effet (CESE) Aucune donnée disponible

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures techniques

Procurer une bonne norme de ventilation contrôlée (5 à 10 changements d'air l'heure). Utiliser une ventilation pour garder les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil

Date d'émission : 30-09-2020
Date d'impression : 30-09-2020

Numéro de révision: 1.3.1
Page 6 de 11

respiratoire approprié.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage	Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).
Protection de la peau et du corps	Porter un vêtement de protection approprié.
Protection des mains	Lors d'opérations où il peut se produire un contact prolongé ou répété avec la peau, il faut porter des gants imperméables.
Protection respiratoire	Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Risques thermiques Aucun connu. Porter un vêtement de protection approprié.

Mesures d'hygiène Suivre des considérations générales d'hygiène reconnues comme de bonnes pratiques courantes en milieu de travail. Le travailleur doit se laver quotidiennement à la fin de chaque quart de travail et avant de manger, de boire, de fumer, etc.

Contrôles de l'exposition liés à la protection de l'environnement Éliminer conformément à la réglementation locale.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect:

État physique	Solide Poudre
Couleur	Blanc
Odeur	Inodore
Seuil de perception de l'odeur	Aucun renseignement disponible
pH :	9.4
Point de congélation	Non applicable
Point d'éclair :	Non applicable.
Taux d'évaporation	Non applicable.
Inflammabilité (solide, gaz)	Non applicable
Limite supérieure d'inflammabilité:	
Limite inférieure d'inflammabilité	
Pression de vapeur	Non applicable
Densité de vapeur	Non applicable
Densité relative	Aucune donnée disponible
Solubilité dans l'eau	Légèrement soluble
Solubilité dans d'autres solvants	Aucun renseignement disponible
Coefficient de partage	Aucune donnée disponible
Température	Non applicable

Date d'émission : 30-09-2020
Date d'impression : 30-09-2020

Numéro de révision: 1.3.1
Page 7 de 11

d'auto-inflammation
Température de décomposition 1292 - 1652 °F (700 - 900 °C)
Densité 2.63 (H₂O = 1)
9.2. Autres informations donnée non disponible

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité Stable dans des conditions normales
10.2. Stabilité chimique Stable dans des conditions normales
10.3. Possibilité de réactions dangereuses Aucun renseignement disponible
10.4. Conditions à éviter Formation de poussière Matières incompatibles
10.5. Matières incompatibles Agents oxydants forts
10.6. Produits de décomposition dangereux Aucun connu

SECTION 11 : Données toxicologiques

Informations générales Il est conseillé aux utilisateurs de tenir compte des limites nationales d'exposition professionnelle ou d'autres valeurs équivalentes.

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation L'inhalation de la poussière à des concentrations élevées peut entraîner une irritation du système respiratoire
Peau Un contact prolongé ou répété peut assécher la peau et causer une irritation
Yeux Un contact de la poussière avec les yeux peut mener à une irritation mécanique
Ingestion L'ingestion ne représente pas une voie probable d'exposition
Danger par aspiration Pas une voie d'exposition prévue.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Hydroxyde de magnésium
DL50 par voie orale 8500 mg/kg Rat
Zinc Molybdenum
DL50 par voie orale >10000 mg/kg Rat
CIRC Non inscrit(e)

Date d'émission : 30-09-2020
Date d'impression : 30-09-2020

Numéro de révision: 1.3.1
Page 8 de 11

Toxicité aiguë	Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits
Sensibilisation respiratoire	Aucune donnée disponible
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Les poussières peuvent causer une irritation mécanique des yeux.
Sensibilisation cutanée	Aucune donnée disponible
Cancérogénicité	Aucun produit chimique cancérogène connu n'est présent dans ce produit.
Effets sur les organes cibles	Aucune donnée disponible.
Toxicité pour certains organes cibles - Exposition unique	Aucune donnée disponible.
Toxicité pour certains organes cibles - Exposition répétée	Aucune donnée disponible.

SECTION 12 : Données écologiques

12.1. Écotoxicité Non considéré comme nocif pour la vie aquatique.

Hydroxyde de magnésium

Classification WGK (AwSV) 5209 WGK: nwg

12.2. Persistance et dégradabilité Aucune donnée disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation Aucune donnée disponible.

Coefficient de partage Aucune donnée disponible

Facteur de bioconcentration (FBC) Aucune donnée disponible.

12.4. Mobilité dans le sol Aucune donnée disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB Aucune donnée disponible.

12.6. Autres effets néfastes Aucun connu

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

Date d'émission : 30-09-2020
Date d'impression : 30-09-2020

Numéro de révision: 1.3.1
Page 9 de 11

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes d'élimination	L'élimination doit être conforme aux lois et aux réglementations régionales, nationales et locales.
Emballages contaminés	Un résidu de produit peut rester dans les contenants vides. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.
Codes de déchets	Des codes de déchet doivent être attribués par l'utilisateur en fonction de l'application du produit

Hydroxyde de magnésium

Catalogue européen des déchets	060299.
Classification WGK (AwSV)	5209 WGK: nwg

SECTION 14 : Informations relatives au transport

Mode de transport (routier, maritime, aérien, ferroviaire)

TMD Transport des marchandises dangereuses (Canada)	Non réglementé
DOT	Non réglementé
ADR	Non réglementé
RID	Non réglementé
ADN	Non réglementé
IATA	Non réglementé
IMDG/IMO	Non réglementé

14.1. Numéro ONU Aucun

14.2. Nom d'expédition des Nations unies Aucun

14.3. Classe(s) de danger pour le transport Aucun

14.4. Groupe d'emballage Aucun

14.5. Dangers pour l'environnement Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'Annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

SECTION 16 : Autres informations

Préparée par	Huber Engineered Materials (HEM) Global Regulatory Affairs regulatory.affairs@huber.com
Date d'émission :	30-09-2020
Date d'impression :	30-09-2020
Numéro de révision:	1.3.1
Raison pour la Version	OSHA (Administration de la sécurité et de la santé professionnelle du département du travail des États-Unis).
Conseils relatifs à la formation	Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité
Abréviations et acronymes	<p>Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) Association du transport aérien international (IATA) Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) Base de données internationale pour des informations chimiques uniformes (IUCLID) Statut et classification du système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) EPA SARA Titre III Section 312 (40 CFR 370) Classification des dangers DOT (département des transports) OSHA (Administration de la sécurité et de la santé professionnelle du département du travail des États-Unis) TWA - Time-Weighted Average (Moyenne pondérée dans le temps) Section 313 du titre III de la loi du Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA) Réglementation en matière de classification, d'étiquetage et d'emballage des substances et des mélanges (CLP) (CE 1272/2008) EPI - équipement de protection individuelle NIOSH - National Institute for Occupational Safety and Health TMD (Transport de marchandises dangereuses) Canada CERCLA (Loi complète sur la réponse environnementale, la compensation et la responsabilité) Quantité à déclarer (RQ) (RQ/% dans le mélange) STEL - Short Term Exposure Limit (Limite d'exposition de courte durée) TLV® - Threshold Limit Value (Valeur limite d'exposition) Dose dérivée sans effet (DNEL) SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation : Transport terrestre (ADR/RID) Demande biochimique en oxygène (DBO) Demande chimique en oxygène (DCO) OACI (air) (IMDG) Code maritime international des marchandises dangereuses Appareil de protection respiratoire autonome à pression positive (APRA) Concentration estimée sans effet (CESE) Système général harmonisé (SGH)</p>
Avis de non-responsabilité	<p>À notre connaissance et selon nos renseignements et notre opinion à la date de publication de cette fiche signalétique, les renseignements fournis dans cette dernière sont exacts. Les renseignements donnés sont conçus uniquement comme un guide pour la manipulation, l'utilisation, le traitement, l'entreposage, le transport, l'élimination et le rejet sécuritaires du produit et ne doivent pas être considérés comme une garantie ou une norme de qualité. Les renseignements sont liés uniquement au produit particulier indiqué et peuvent ne pas être valides pour un tel produit utilisé en association avec toute autre substance ou dans tout autre procédé, sauf si indiqué dans le texte</p>

Fin de la fiche signalétique